

A1

**DEMANDE  
DE BREVET D'INVENTION**

⑫

**N° 81 00834**

---

⑤④ Marque à oreille non réutilisable pour l'identification d'animaux.

⑤① Classification internationale (Int. Cl.<sup>3</sup>). A 01 K 11/00.

②② Date de dépôt..... 12 janvier 1981.

③③ ③② ③① Priorité revendiquée :

④① Date de la mise à la disposition du  
public de la demande..... B.O.P.I. — « Listes » n° 28 du 16-7-1982.

---

⑦① Déposant : HOEPFNER Jean-Paul, résidant en France.

⑦② Invention de : Jean-Paul Hoepfner.

⑦③ Titulaire : *Idem* ⑦①

⑦④ Mandataire : Pierre Nuss, conseil en brevets,  
10, rue Jacques Kablé, 67000 Strasbourg.

La présente invention concerne le domaine de l'identification d'animaux, au moyen de marques à oreille, et a pour objet une telle marque à oreille non réutilisable.

Actuellement, l'identification d'animaux au moyen de  
5 marques à oreilles est très largement répandue. De telles  
marques sont généralement réalisées sous forme de deux  
plaquettes en diverses matières et présentant les formes et  
les dimensions les plus diverses. Ces plaquettes sont le  
plus souvent réalisées en une matière synthétique souple,  
10 et l'une est pourvue d'une pointe constituant l'élément  
mâle, et l'autre est munie d'un perçage formant la matrice  
lors de la perforation de l'oreille, et ainsi l'élément  
femelle.

Pour la mise en place de ces marques connues, on uti-  
15 lise une pince, dans chacune des branches de laquelle peut  
être monté l'un des éléments de la marque, et qui permet,  
après insertion du pavillon de l'oreille entre les branches,  
de percer ledit pavillon au moyen de la pointe dure de  
l'élément mâle par application à force contre l'élément  
20 femelle. Après le perçage du pavillon, la pointe dure pénè-  
tre dans l'élément femelle, le traverse, et reste fixée  
par un épaulement dans cet élément femelle.

Toutefois, ces marques à oreilles connues sont, soit  
réalisées en des matières présentant de médiocres qualités  
25 mécaniques et donc sujettes à une détérioration rapide,  
soit constituées en des matières présentant de bonnes  
propriétés mécaniques, mais ne permettant pas de garantir  
leur inviolabilité, notamment en ce qui concerne leur  
réutilisation.

30 En effet, en particulier pour des raisons fiscales  
et sanitaires, il est indispensable qu'une telle marque à  
oreille ait une utilisation unique, et donc qu'elle ne  
puisse pas être détachée de l'oreille d'un animal pour être  
posée sur celle d'un autre animal.

35 La présente invention a pour but de pallier ces  
inconvénients.

Elle a, en effet, pour objet une marque à oreille en  
matière synthétique souple, essentiellement constituée par  
une pièce femelle munie d'un perçage formant la matrice,

et par une pièce mâle munie d'une pointe en matière synthétique dure, ou en métal, caractérisée en ce que la pièce mâle est pourvue, sous la pointe dure, d'une section de rupture dans la matière souple empêchant un démontage et une réutilisation de la marque.

Conformément à une caractéristique de l'invention, la section de rupture est constituée par une gorge circulaire de très faible épaisseur.

L'invention sera mieux comprise grâce à la description ci-après, qui se rapporte à un mode de réalisation préféré, donné à titre d'exemple non limitatif, et expliqué avec référence au dessin schématique annexé, dont la figure unique est une vue partielle en coupe d'une marque à oreille conforme à l'invention.

Comme le montre le dessin annexé, la marque à oreille en matière synthétique, essentiellement constituée par une pièce femelle 1 munie d'un perçage 2 formant la matrice pour la perforation de l'oreille, et par une pièce mâle 3 munie d'une pointe 4 en matière synthétique dure ou en métal, par exemple sous forme d'insert, est caractérisée en ce que la pièce mâle 3 est pourvue, sous la pointe dure 4, dans la matière souple, d'une section de rupture 5, qui empêche tout démontage de la marque après sa pose et sa réutilisation.

La section de rupture 5 est avantageusement sous forme d'une gorge de très faible épaisseur, dont la profondeur est telle que la marque résiste à un effort d'arrachement accidentel, mais ne résiste pas à un arrachement volontaire, en vue d'une réutilisation de la marque sur un animal différent, la pièce mâle 3 étant alors cisailée au niveau de la gorge 5.

Conformément à une autre caractéristique de l'invention, l'angle de la pointe 4 pénétrant le tissu cartilagineux de l'oreille de l'animal est inférieur à  $55^\circ$  permettant ainsi de réduire l'importance de la perforation et donc d'augmenter la tenue de la marque. Cet angle est plus aigu que celui des pointes des marques connues qui est de  $60^\circ$  ou de  $70^\circ$ , et qui occasionne donc une perforation plus grande avec une déchirure néfaste à la tenue de la marque.

Grâce à l'invention, il est possible de réaliser une marque à oreille pour l'identification des animaux ne permettant absolument pas une réutilisation, et empêchant ainsi toute fraude.

Bien entendu, l'invention n'est pas limitée au mode de réalisation décrit et représenté au dessin annexé. Des modifications restent possibles, notamment du point de vue de la constitution des divers éléments, ou par substitution 5 d'équivalents techniques, sans sortir pour autant du domaine de protection de l'invention.

- R E V E N D I C A T I O N S -

1. Marque à oreille non réutilisable pour l'identification d'animaux, essentiellement constituée par une pièce femelle munie d'un perçage formant la matrice, et par une
- 5 pièce mâle munie d'une pointe en matière synthétique dure ou en métal, caractérisée en ce que la pièce mâle (3) est pourvue, sous la pointe dure (4), dans la matière souple, d'une section de rupture (5) empêchant un démontage et une réutilisation de la marque.
- 10 2. Marque, suivant la revendication 1, caractérisée en ce que la section de rupture (5) est constituée par une gorge circulaire de très faible épaisseur.
3. Marque, suivant la revendication 1, caractérisée en ce que l'angle de la pointe (4) est inférieur à 55°.

2497631

PL. UNIQUE

